Septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

14 novembre 2013

Original: français

Genève, 11 et 12 novembre 2013

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 novembre 2013, à 10 heures

Président provisoire: M. Akram..... (Président de la sixième Conférence)

Président(e): M. Knutsson.....(Suède)

Sommaire

Ouverture de la Conférence

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Reconduction du Règlement intérieur

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

Échange de vues général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-64250 (F) 131113 141113

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la Conférence

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il accueille chaleureusement le Bangladesh, le Koweït et la Zambie, qui viennent d'adhérer au Protocole V et souhaite la bienvenue aux représentants venus dans le cadre du programme de parrainage de la Convention. Il fait observer que le Protocole propose une approche globale prévoyant un ensemble complet de mesures pour aider les pays à se débarrasser des restes explosifs de guerre (REG) et, de ce fait, joue un rôle essentiel.

Élection du Président

2. **Le Président provisoire** rappelle qu'à la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes du Protocole V il a été décidé de désigner l'Ambassadeur de Suède, M. Jan Knutsson, comme Président de la septième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 41 du document final de la sixième Conférence (CCW/P.V/2012/10). Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette désignation.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Knutsson (Suède) prend la présidence.*

5. **Le Président** présente ses condoléances aux Philippines à la suite du typhon Haiyan qui vient de toucher le pays et de provoquer de lourdes pertes en vies humaines.

Adoption de l'ordre du jour

6. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la septième Conférence, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2013/1. Il croit comprendre que la Conférence souhaite l'adopter.

7. *Il en est ainsi décidé.*

Reconduction du Règlement intérieur

8. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur des conférences des Hautes parties contractantes au Protocole V a été adopté à la première Conférence sur recommandation du Comité préparatoire, comme indiqué au paragraphe 17 du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1). Il rappelle également qu'il a été décidé à la sixième Conférence d'examiner la contradiction entre le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V et l'article 12 du Règlement intérieur afin de présenter une recommandation sur la question à la septième Conférence et de confier au Président désigné le soin de prendre une décision sur la question. Par conséquent, le Président propose tout d'abord d'adopter le Règlement intérieur et, ce faisant, de suspendre l'article 12, selon la pratique adoptée lors de la sixième Conférence. La suspension d'un article est conforme à l'article 44 du Règlement intérieur.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président**, évoquant la contradiction entre le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V et l'article 12 du Règlement intérieur, dit qu'il a été décidé, lors de la dernière Réunion d'experts, de supprimer l'article 12 du Règlement intérieur. Par conséquent, seul le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V s'appliquera désormais. Le Président compte réunir le Bureau de la Conférence à l'issue de la séance en vue de l'adoption d'une recommandation permettant de modifier le Règlement intérieur, conformément à l'article 43 dudit règlement.

11. **Le Président** propose en outre de suspendre l'article 2 du Règlement intérieur et d'accepter, en lieu et place des lettres de créance signées par le chef de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères, de simples notes verbales émanant des missions permanentes à Genève. La suspension s'appliquera également aux futures conférences, sauf en cas de modification du Protocole V ou d'adoption d'un nouvel instrument juridique.

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

12. **Le Président** informe les délégations que M. Bantan Nughoro, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette nomination.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

14. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail provisoire (CCW/P.V/CONF/2013/2), qu'il propose d'adopter dans un esprit de souplesse. Il invite les délégations à faire porter leurs déclarations au titre du point 9 de l'ordre du jour (échange de vues général) sur toutes les questions de fond pertinentes inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les points 10 et 11. Après l'échange de vues, chaque coordonnateur présentera son rapport faisant suite à la Réunion d'experts tenue du 10 au 12 avril, ainsi que ses recommandations. À l'issue de chaque débat thématique (présentation de rapports nationaux; enlèvement des REG et article 4; assistance aux victimes; coopération et assistance, mesures préventives générales), il sera demandé aux participants à la Conférence d'approuver les recommandations énoncées dans le rapport pertinent. Une fois approuvées, les recommandations seront introduites dans le document final de la Conférence et seront autant d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole V en 2014.

15. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ce programme de travail.

16. *Il en est ainsi décidé.*

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

17. **Le Président** dit que Mme Katerina Sequensova, Ambassadrice de la République tchèque, et Mme Anayansi Rodríguez Camejo, Ambassadrice de Cuba, se sont portées candidates à la vice-présidence de la septième Conférence. Il croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer le choix de ces candidates.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** lance un appel à candidatures pour un poste de coordonnateur à pourvoir en 2014.

Échange de vues général

20. **Le Président** dit que l'universalisation du Protocole V est essentielle pour traduire les normes qui y sont inscrites en règles de droit international et, à terme, mieux protéger les civils contres les REG. En sa qualité de Président désigné, il a été mandaté par les Hautes Parties contractantes à la sixième Conférence pour entreprendre des démarches dans ce but. Dans ce cadre, un travail de sensibilisation à la Convention et à ses protocoles a été mené par les diplomates suédois auprès d'États non parties à la Convention ou au Protocole V, et a donné des résultats très prometteurs.

21. **M. Akram** (Pakistan) dit que, s'il n'existe pas de REG au Pakistan, le pays demeure pleinement déterminé à respecter ses obligations découlant du Protocole V. Le mode opératoire standard des Forces armées pakistanaises comprend des procédures d'enlèvement, de retrait et de destruction des REG qui sont conformes aux dispositions du Protocole, ainsi qu'une procédure de stockage et de balisage des mines et explosifs. L'armée est prête à faire face à tout problème de REG et participe activement à des opérations de déminage dans différentes parties du monde dans le cadre des activités de l'ONU en matière de déminage et de neutralisation des munitions explosives.

22. **M. Guerreiro** (Brésil) dit que le Brésil n'est pas touché par les REG et que les munitions explosives ne sont utilisées qu'à des fins d'entraînement militaire. Il appuie les recommandations visant à ce que la Réunion d'experts examine en 2014 la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG et demande aux Hautes Parties contractantes, ainsi qu'aux organisations et institutions compétentes qui disposent des capacités nécessaires, de répondre positivement aux demandes d'assistance des pays touchés par les REG. S'agissant des mesures préventives générales, le Brésil est favorable à l'organisation d'un atelier pratique sur la gestion des sites de munitions lors des consultations de 2014. En ce qui concerne l'universalisation, le Brésil est disposé à œuvrer au niveau bilatéral pour encourager l'adhésion de nouveaux États à la Convention et à tous ses Protocoles.

23. **M. Kos** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, estime qu'il convient de renforcer les synergies et la coordination entre les organisations chargées de la mise en œuvre de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG, les Hautes Parties contractantes et les donateurs. L'Union européenne est prête à fournir une assistance aux États qui cherchent à mettre en œuvre le Protocole, notamment en matière de sensibilisation et d'éducation des populations civiles. Les institutions européennes ont contribué à hauteur de plus de 47 millions d'euros au déminage en 2013.

24. L'Union européenne, qui voit dans l'assistance aux victimes une composante essentielle de l'action de retrait des REG, soutient le plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes ainsi que la proposition avancée lors de la dernière Réunion d'experts visant à renforcer la mise en œuvre de l'article 8 du Protocole dans ce domaine. À cet égard, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par 25 États membres de l'Union européenne, constitue un cadre pour la prise en charge des victimes et le respect des droits de l'homme des victimes. En ce qui concerne les mesures préventives générales, l'Union européenne encourage les Hautes Parties contractantes à mettre en œuvre les lignes directrices techniques sur les munitions pour la gestion des munitions et des stocks.

25. **M. Wu** Haitao (Chine) dit que le Gouvernement chinois a investi des ressources considérables et pris des mesures adéquates pour la mise en œuvre du Protocole V. S'agissant des mesures préventives générales, la Chine a créé un système de contrôle global des explosifs. Les autorités chargées de la sécurité publique ont mis en œuvre un dispositif qui fournit des informations sur le transfert, le stockage et l'utilisation des explosifs, et contribue à la protection des civils. L'armée et les autorités de sécurité chinoises ont continué à éliminer les restes d'engins explosifs de différents types; ainsi, 120 000 explosifs ont été détruits l'année écoulée. La Chine contribue à l'assistance aux victimes dans plusieurs pays et compte continuer d'œuvrer avec toutes les parties en faveur de l'universalité de la Convention.

26. **M. Mercado** (Argentine) dit que les seuls REG présents sur le territoire argentin se trouvent sur les îles Malouines occupées par le Royaume-Uni. Par conséquent, il est impossible de procéder à leur enlèvement et à leur destruction. Le Protocole V est entré en vigueur en avril 2012 en Argentine, mais nombre de ses dispositions étaient déjà

appliquées, notamment en ce qui concerne le contrôle de qualité en matière de production et de stockage de munitions. L'Armée argentine compte dans ses rangs des spécialistes de la manipulation des munitions non explosées, qui participent aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Elle dispose également des capacités nécessaires pour fournir une assistance en matière de balisage et de retrait ou destruction des mines ainsi que pour la sensibilisation des populations civiles. L'Argentine appuie les recommandations présentées par les Coordonnateurs.

27. **M. Malov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie met pleinement en œuvre les dispositions du Protocole. Plusieurs dizaines de milliers de REG sont neutralisés chaque année; des campagnes d'information sont menées auprès de la population sur les menaces des REG et le cadre juridique est renforcé dans ce domaine. Les forces armées disposent d'unités spéciales chargées de l'enlèvement d'urgence des REG. En 2013, des opérations de neutralisation des explosifs ont été menées dans 19 entités constitutives. Fin octobre, plus de 78 000 hectares avaient été déminés et plus de 380 000 engins explosifs détruits. La Fédération de Russie participe également à la coopération internationale en matière d'enlèvement d'explosifs. Elle estime que le maintien d'une base de données sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole est très utile et que les recommandations de la Réunion d'experts renforcent la transparence dans ce domaine.

28. **M. Vipul** (Inde) rappelle que l'Inde a été l'un des premiers pays à ratifier le Protocole, dont la mise en œuvre a beaucoup progressé grâce au mécanisme informel de la Réunion d'experts. L'Inde dit avoir pris part à la formation du personnel des forces de défense de plusieurs pays à l'enlèvement des dispositifs explosifs improvisés et des REG. Elle estime que l'universalisation doit demeurer une priorité dans le cadre du Protocole, au même titre que la mise en œuvre pleine et rapide des obligations énoncées dans le Protocole.

29. **M. Lepatan** (Observateur des Philippines) dit que dans le cadre de leur programme annuel d'élimination, les Forces armées philippines procèdent à l'élimination de munitions de différentes sortes qui ne sont plus utilisables. Entre janvier et octobre 2013, 35 375 cartouches ont ainsi été détruites par explosion. Il est en outre prévu de détruire 14 123 cartouches inutilisables qui font partie du stock de l'armée. Les Forces armées philippines prennent également des mesures préventives qui consistent à stocker les munitions de façon sûre, à empêcher les vols et à éviter les dégradations et les explosions accidentelles dans les entrepôts. Dans le cadre du perfectionnement du personnel militaire, des formations sont régulièrement dispensées en ce qui concerne la détection, l'enlèvement et la destruction des REG. S'agissant de la Convention, les Philippines comptent œuvrer en faveur de la ratification du Protocole V.

30. **Mme Koc** (Australie) dit que les Forces de défense australiennes tiennent à jour un registre exhaustif des incidents concernant des REG. Ce registre contient des renseignements détaillés sur les mesures prises pour rendre compte des faits, les dispositions à prendre, les mises en garde et les actions de sensibilisation aux risques à mener auprès des forces armées ou des populations locales. Depuis 2010, l'Australie a apporté à plus de 20 pays une assistance à la lutte antimines d'un montant de plus de 100 millions de dollars. L'Australie apporte également sa contribution dans le cadre de l'opération *Render Safe*, qui s'adresse aux nations du Pacifique Sud-Ouest et vise à désamorcer les munitions explosives. En 2012, les Forces de défense australiennes ont aussi aidé des pays africains à mener des opérations d'enlèvement, de retrait et de destruction de REG, et ont fourni un équipement spécialisé pour la Mission de l'Union africaine en Somalie.

31. **M. Hoetu** (Observateur du Ghana) dit que son pays espère vivement pouvoir adhérer à la Convention d'ici à la fin de 2014. En aucun cas le Ghana n'a fourni, ne fournit ou n'entend fournir des armes proscrites dans les textes internationaux pertinents. Le Ghana s'attache à éviter la prolifération de telles armes sur son territoire et sur celui de ses voisins,

y compris par des acteurs non étatiques. Dans ce contexte, il a participé activement aux négociations qui ont abouti à la conclusion du Traité sur le commerce des armes, et en a été l'un des premiers pays signataires.

32. **M. Simon-Michel** (France) dit que son pays s'associe à la déclaration prononcée par l'Observateur de l'Union européenne. Les armées françaises appliquent désormais les prescriptions du Protocole V et adaptent leurs procédures en conséquence. Ces procédures ont notamment été appliquées avec succès lors des opérations militaires menées en Libye et en Afghanistan et, plus récemment, au Mali. L'expérience acquise par les armées françaises montre que les procédures d'enregistrement et de transmission des données constituent un outil efficace au service des autorités chargées de la dépollution des territoires.

33. **M. Schmid** (Suisse) considère qu'il est important de continuer à renforcer les synergies entre le Protocole V et les autres instruments pertinents, associés ou non à la Convention. En effet, les situations d'après-conflit se caractérisent généralement par la coexistence sur le terrain de mines antipersonnel et de munitions abandonnées ou non explosées. La Suisse salue les recommandations formulées par le Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG dans son rapport, tout particulièrement les recommandations 16 c) et 16 d). Elle appuie également la recommandation du Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux de fusionner les formules E et F.

34. **M. Aviles** (Équateur) se félicite de l'excellent niveau de coopération et d'assistance atteint avec le Pérou dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole V. Le Commandement général du déminage poursuit son programme de déminage humanitaire dans la province de Morona Santiago, à la frontière avec le Pérou, et se déplacera ensuite dans les provinces de Pastaza et de Zamora Chinchipe. Le Centre national du déminage, chargé de gérer l'information, échange avec le Pérou des renseignements sur les zones minées. Les forces armées mènent périodiquement des programmes de sensibilisation des populations civiles dans les secteurs frontaliers, réalisent des études d'impact et signalent les zones dangereuses. Des activités permanentes d'information et de formation en ce qui concerne la Convention et ses Protocoles sont régulièrement proposées aux officiers et aux soldats dans le cadre de la promotion du droit international humanitaire.

35. **M. Yeonchul** Yoo (République de Corée) dit que dans le cadre de la mise en œuvre pleine et entière du Protocole V, le Gouvernement coréen a établi puis diffusé auprès des administrations intéressées des instructions relatives au traitement des REG. En outre, le Gouvernement continue de faire connaître le Protocole aux personnels concernés en leur faisant suivre régulièrement des stages d'information et de formation.

36. **Mme Arredondo Picó** (Cuba) rappelle qu'il appartient à chaque État de s'assurer que ses munitions sont manipulées et stockées dans de bonnes conditions de sécurité. Selon la même logique, la participation active des États aux programmes d'assistance qui leur sont proposés est un principe fondamental.

37. **Mme Nambwelu Miyoba** (Zambie) fait observer que les REG et les munitions non explosées présents dans six provinces de la Zambie n'ont pas tous été éliminés du fait que leur recensement n'a pu être achevé. Un nouveau recensement doit par conséquent avoir lieu dans les secteurs connus afin de déterminer l'ampleur de la contamination et de prendre les mesures qui s'imposent. La plupart des renseignements concernant la présence d'objets abandonnés proviennent des régions frontalières isolées. Le Gouvernement zambien a ainsi accéléré la mise en œuvre de son programme d'information sur les risques liés aux mines dans ces régions et procédé à la destruction d'engins. Il s'emploie en outre à chasser l'idée, répandue dans les mêmes régions, selon laquelle les REG contiendraient du mercure rouge pouvant être extrait et vendu, ce qui cause de nombreux accidents tragiques.

38. **M. Kodra** (Albanie) dit que son pays continue de faire face à la contamination majeure survenue en 1997 à la suite d'une série d'explosions sur des sites de stockage de munitions. De nouveaux REG datant de la Seconde Guerre mondiale ont en outre été découverts. Des études techniques approfondies ont permis de recenser initialement quelque 19 secteurs contaminés par des munitions non explosées et des REG, représentant une superficie de plus de 1,8 million de mètres carrés. Pour l'heure, huit de ces secteurs ont été nettoyés puis certifiés sans risques, et plusieurs milliers de munitions non explosées ont été retirées et éliminées. Outre les opérations de décontamination, l'Albanie mène à titre permanent plusieurs activités d'assistance à la réadaptation et à la réinsertion socioéconomique des victimes de REG, qui consistent à analyser les besoins de ces personnes et à fournir ou réparer des prothèses et des orthèses.

39. **M. Laurie** (Observateur du Service de la lutte antimines de l'ONU), s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, se félicite de la récente adhésion du Koweït, de la Zambie et du Bangladesh au Protocole V. Extrêmement préoccupé par l'augmentation, ces derniers mois, du nombre de victimes de REG, notamment au Mali et en Afghanistan, il engage vivement les États observateurs à adhérer au Protocole V et les Hautes Parties contractantes à honorer pleinement leurs obligations découlant du Protocole. Si la réduction de l'impact humanitaire des REG est cruciale, la prévention est tout aussi importante, d'où la nécessité de restreindre l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées. Les explosions accidentelles sur des sites d'entreposage de munitions constituent également un sujet de préoccupation dans de nombreux pays et il importe de gérer les stocks d'armes de manière adéquate et en toute sécurité. Le Service de la lutte antimines, qui a récemment apporté son appui dans ce domaine à la République démocratique du Congo et à la Côte d'Ivoire, encourage tous les États à appuyer la mise en œuvre des Directives techniques internationales sur les munitions.

40. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines accueille avec satisfaction le nouveau masque de saisie relatif à l'assistance aux victimes adopté à la sixième Conférence et rappelle que l'assistance aux victimes devrait être adaptée à l'âge et au sexe des victimes, et intégrée dans les cadres nationaux relatifs à la santé et au handicap. Le Groupe s'emploie actuellement à adapter la politique de l'ONU relative à l'assistance aux victimes au nouvel environnement normatif créé par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Débat thématique sur la présentation de rapports nationaux (CCW/P.V/CONF/2013/6)

41. **M. Dewaegheneire** (Belgique), Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, présente le rapport qu'il a établi sur la question, ainsi que les recommandations énoncées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 9 en vue de la Réunion d'experts de 2014. Il souligne qu'il est ressorti de l'examen des rapports nationaux qu'il y avait des chevauchements entre les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V, un certain nombre d'États n'ayant pas opéré de distinction entre l'apport d'une assistance pour les REG existants et l'assistance fournie au titre de l'article 8, d'où la recommandation de fusionner les formules E et F. De plus, M. Dewaegheneire appelle l'attention des Hautes Parties contractantes sur l'annexe I du rapport qui devrait aider les Hautes Parties contractantes à établir leurs rapports nationaux annuels.

42. **M. Vipul** (Inde) dit qu'il lui semble que d'autres consultations sont nécessaires pour décider de l'opportunité de fusionner les formules E et F du masque de saisie. Il demande si les modifications dont il est question dans la recommandation d) concernent la fusion des formules E et F ou les modifications déjà apportées à la formule F, à savoir l'introduction d'une partie distincte sur l'assistance aux victimes. Il fait observer qu'il importe de ne pas

modifier les formules chaque année car la diffusion des nouvelles formules auprès des forces armées est un processus qui prend du temps et obéit à une procédure précise.

43. **M. Wagner** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie la recommandation visant à fusionner les formules E et F. Une formule unique éviterait les redondances.

44. **Le Président** dit que d'autres consultations semblent nécessaires sur certains éléments du projet de décision. Il invite M. Dewaegheneire à organiser des consultations informelles avec les délégations intéressées et à en rendre compte à la Conférence.

Exposés sur l'impact des armes explosives

45. **M. Moyes** (Observateur de l'International Network on Explosive weapons), présentant un diaporama sur l'impact de l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées, souligne que les armes explosives constituent une très large catégorie d'armes qui sont à l'origine de graves problèmes humanitaires. Outre les morts et les blessés, ces armes causent la destruction de logements et d'infrastructures comme les installations d'assainissement, les écoles et les hôpitaux et entraînent des déplacements de populations. L'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées ne devrait pas être considérée comme une composante normale de tout conflit, mais être identifiée comme une cause distincte de risques pour la population civile. Lors d'une récente réunion d'experts organisée par l'institut Chatham House et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, trois principaux domaines d'activité à développer ont été recensés, à savoir: faire en sorte que les armes explosives ne soient pas utilisées par les forces de l'ordre, veiller à ce que les armes explosives qui ont des effets sur des zones très vastes ne soient pas utilisées dans les zones très peuplées et faire reconnaître le fait que les engins explosifs improvisés constituent une menace distincte sur le plan humanitaire. Si, de manière générale, le droit international humanitaire interdit les attaques aveugles dans les zones habitées, il ne donne pas d'orientations claires sur les types d'armes et les méthodes de combat qui peuvent être acceptables dans des contextes particuliers. Il conviendrait donc d'approfondir la réflexion et de consolider les normes existantes relatives à la protection des populations civiles. Près de 30 États ont d'ores et déjà reconnu explicitement que les dommages causés par les armes explosives dans les zones habitées constituaient un sujet de préoccupation sur le plan humanitaire.

46. **M. Maresca** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge − CICR) dit que les effets dévastateurs des armes explosives utilisées dans les zones habitées constituent un grave sujet de préoccupation qui fait l'objet de débats à très haut niveau depuis plusieurs années. Les armes explosives ont été identifiées comme l'une des causes majeures de destruction d'infrastructures de santé. En 2009, le Président du CICR s'est déclaré vivement préoccupé par l'utilisation de ces armes dans des zones densément peuplées et, en 2011, le CICR a déclaré que les armes explosives ayant des effets sur des zones très vastes devaient être interdites.

La séance est levée à 12 h 50.